



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex  
Tél : 02.43.30.21.21

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
PARC DES EXPOSITIONS SALLE POLYVALENTE  
RUE VOLNEY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/ST/694**

LE MAIRE DE MAYENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,  
**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 10/II 10°, R 417-11, R 325 – 14, R 411-25,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et autres usagers,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Mayenne souhaite préserver la tranquillité publique à l'occasion des fêtes de fin d'année en réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du parking du parc des expositions de la salle polyvalente, rue Volney,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – La circulation et le stationnement sont interdits sur l'ensemble du parking du parc des expositions rue Volney. Ce dernier sera fermé au public.

**Article 2** – La voie de circulation reliant la rue Joseph Cugnot à la rue de Grinhard est fermée à chaque extrémité.

**Article 3** – L'arrêté porte sur la **période du LUNDI 30 DECEMBRE 2024, 17h00 au JEUDI 2 JANVIER 2025, 10h00.**

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et 4règlement en vigueur.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**DESTINATAIRES :**

M. le commandant de la brigade de proximité  
Service voirie  
Service Bâtiments  
AUTO ECOLES  
Agents de Surveillance de la Voie Publique

LE MAIRE DE MAYENNE, certifie  
avoir affiché ce jour le présent arrêté dans  
les lieu et forme accoutumés.

MAYENNE, le **30 DEC. 2024**

Le Maire, **Jean-Pierre LE SCORNET**

